Statuts du CHOUCHEN télémark

CRANS-MONTANA

Dénomination et buts :

Le CHOUCHEN télémark :

- est un club régi par les présents statuts et subsidiairement par le code civil suisse.
- est formé d'adeptes et de personnes soutenant la promotion du télémark.
- a pour but de promouvoir et de développer la pratique du télémark dans le respect d'autrui, de l'environnement et de l'étique.
- est politiquement et confessionnalement neutre.

Le siège social et l'adresse du club sont :

CHOUCHEN télémark
Case Postale 74
3963 Crans-Montana 1

Membres :

Le CHOUCHEN télémark se compose de membres actifs et de membres bienfaiteurs. Un membre actif est une personne pratiquant le télémark et participant aux activités organisées par le club. La qualité de membre bienfaiteur s'acquiert par l'engagement à soutenir financièrement le club.

Les membres :

- sont admis en tout temps par le comité sous réserve de ratification par l'assemblée générale.
- paient une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.
- peuvent présenter leur démission au comité jusqu'au jour de l'assemblée générale. A défaut, la cotisation est due pour l'année suivante.

Le comité peut demander lors de l'assemblée générale l'exclusion d'un membre si celui-ci a un comportement négatif envers le CHOUCHEN télémark ou ne s'est pas acquitté de ses cotisations malgré plusieurs rappels.

Organes :

Les organes du club sont l'assemblée générale, le comité, les vérificateurs de compte et les commissions.

L'assemblée générale :

- se compose de tous les membres.
- est dirigée par son président.
- est convoquée au moins 10 jours à l'avance.
- se réunit en séance ordinaire le 2^{éme} semestre de l'année civil.
- se réunit de manière extraordinaire à la demande du comité ou de $^{1}/_{5}$ des membres.

Tous les membres présent à l'assemblée générale ont un droit de vote égal et dispose d'une voix.

L'assemblée générale possède les attributions suivantes :

- Election du comité et nomination du président
- Approbation du programme d'activité, du budget et des comptes
- Fixation du montant des cotisations
- Ratification des admission, des démission et des exclusions de membres du club
- Révision des statuts

Les votations ainsi que l'élection des membres du comité, la nomination du président et des vérificateurs de compte se font à main levée et à la majorité relative des membres présents.

Comité :

Un comité de 3 à 6 membres dirige le club. Il est nommé pour une année par l'assemblée générale et ses membres sont rééligibles.

- Le comité gère les affaires administratives, financières et sportives du club.
- Il peut désigner des commissions permanentes ou temporaires dont il définit les compétences et les objectifs.
- Il prend ses décisions à la majorité simple, chaque membre ayant un droit de vote égal. En cas d'égalité, la voix du président compte double.
- Il propose les règles de conduite et les règlements destiné à compléter les présents statuts à l'assemblée générale.

Vérificateurs de comptes :

Une commission de vérificateurs des comptes, composée de 2 membres choisis en dehors du comité et nommé par l'assemblée générale, examine chaque année les comptes du club.

Dissolution ou fusion :

Un assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet peut seul décider de la dissolution du CHOUCHEN télémark ou de sa fusion avec un autre club. La majorité des ¾ des membres présents est requise. En cas de dissolution, le comité se chargera de verser le fortune du CHOUCHEN télémark é l'œuvre social de son choix.

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur acceptation par l'assemblée générale.

Crans-Montana, le 6 mars 1998